



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928
Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2009/16

Le 8 avril 2009

Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique c. Sénégal)

Fin des audiences publiques sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Royaume de Belgique

LA HAYE, le 8 avril 2009. Les audiences publiques sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Royaume de Belgique devant la Cour internationale de Justice (CIJ) en l'affaire relative à des Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique c. Sénégal) se sont achevées aujourd'hui. La Cour a entamé son délibéré.

Le 19 février 2009, la Belgique a introduit une instance devant la Cour contre le Sénégal au motif qu'un différend «oppose le Royaume de Belgique et la République du Sénégal en ce qui concerne le respect par le Sénégal de son obligation de poursuivre» l'ancien président du Tchad Hissène Habré «ou de l'extrader vers la Belgique aux fins de poursuites pénales». Le Royaume de Belgique a également présenté une demande en indication de mesures conservatoires tendant à protéger ses droits en attendant l'arrêt de la Cour sur le fond (voir communiqué de presse n° 2009/13).

Deux tours d'observations orales consacrées à cette demande se sont tenus du lundi 6 au mercredi 8 avril 2009 au Palais de la Paix à La Haye, siège de la Cour. Durant les audiences, la délégation du Royaume de Belgique était conduite par M. Paul Rietjens, directeur général des affaires juridiques du service public fédéral des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement, agent. La délégation de la République du Sénégal était conduite par S. Exc. M. Cheikh Tidiane Thiam, professeur, ambassadeur, directeur des affaires juridiques et consulaires au ministère des affaires étrangères, agent.

Conclusions des Parties

A l'issue du second tour d'observations orales de la Belgique, le 7 avril 2009, son coagent, M. Gérard Dive, conseiller, chef du service de droit international humanitaire du service public fédéral de la justice, a énoncé comme suit les mesures conservatoires demandées par cet Etat :

«La Belgique prie respectueusement la Cour d'indiquer les mesures conservatoires suivantes : il est demandé à la République du Sénégal de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour que M. Hissène Habré reste sous le contrôle et la surveillance des autorités sénégalaises afin que les règles de droit international dont la Belgique demande le respect puissent être correctement appliquées.»

A l'issue du second tour d'observations orales du Sénégal, son coagent, M. Demba Kandji, magistrat, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, a conclu comme suit au nom de son gouvernement :

«Le Sénégal prie respectueusement la Cour de rejeter les mesures conservatoires demandées par la Belgique le 7 avril 2009.»

La décision de la Cour sera rendue au cours d'une séance publique dont la date sera annoncée ultérieurement.

Les comptes rendus des audiences tenues du 6 au 8 avril 2009 figurent sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org), à la rubrique «Affaires».

Département de l'information :

MM. Boris Heim et Maxime Schoupe, attachés d'information (+31 (0)70 302 2337)
Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)
Mme Barbara Dalsbaek, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)